

ROTAX[®]
KARTING



COUPE DE MARQUE ROTAX FRANCE

RÈGLEMENT 2018

Enregistrée sous le numéro CK 9



F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° CK 9
DATE 09/02/2018

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS	3
B. RÈGLEMENT GÉNÉRAL	3
Article B.1 : DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET AMICALES	3
Article B.2 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET AMICALES	3
Article B.3 : RÈGLEMENTATION	4
Article B.4 : PARTICIPANTS	4
Article B.5 : LES CATÉGORIES	4
Article B.6 : LA CATÉGORIE ROTAX MAX	4
Article B.7 : LA CATÉGORIE ROTAX MAX DD2	4
Article B.8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	5
Article B.9 : DROITS D'INSCRIPTION	5
Article B.10 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION – CHAMPIONNAT DE LIGUES ET AMICALES –	5
Article B.11 : CALENDRIER	5
Article B.12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT	5
Article B.13 : COUPE DE FRANCE ROTAX MAX / ROTAX MAX MASTER	5
C. RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL	6
INTRODUCTION	6
Article C.1 : SPECIFITÉS GÉNÉRALES CHASSIS	6
Article C.2 : SPECIFITÉS CARROSSERIE	6
Article C.3 : SPECIFITÉS GÉNÉRALES MOTEURS	6
Article C.4 : CARBURANT	6
Article C.5 : CONTRÔLES	7
Article C.6 : PUBLICITÉS	7
D. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA CATÉGORIE « ROTAX MAX »	8
Article D.1 : CHASSIS	8
Article D.2 : MOTEUR	8
Article D.3 : FREIN AVANT	8
Article D.4 : PNEUMATIQUES	8
Article D.5 : POIDS	8

Article D.6 : CARÉNAGE AVANT & KIT DE MONTAGE DE CARÉNAGE AVANT	8
---	---

E. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA CATÉGORIE « ROTAX MAX DD2 »

Article E.1 : CHASSIS	9
Article E.2 : MOTEUR	9
Article E.3 : PNEUMATIQUES	9
Article E.4 : POIDS	9
Article E.5 : CARÉNAGE AVANT & KIT DE MONTAGE DE CARÉNAGE AVANT	9

F. RÈGLEMENT SPORTIF

Article F.1 : DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET DES AMICALES	10
Article F.2 : RÉCLAMATIONS	10
Article F.3 : COUPE DE FRANCE ROTAX & CHALLENGE ROTAX FRANCE	10
Article F.4 : CALENDRIER DES ÉPREUVES NATIONALES ROTAX	11

G. ANNEXE

CHASSIS AGRÉÉS À LA COUPE DE MARQUE ROTAX FRANCE 2018	12
---	----

A. GÉNÉRALITÉS

En qualité d'importateur officiel ROTAX pour la France et afin de développer la pratique du « karting loisir » et du « karting de compétition », la société SODIKART organise via son département évènement, dénommé « 3MK Events », la Coupe de marque ROTAX FRANCE.

Labellisée FFSA et accréditée du N° CK __ en date du _____. Cette Coupe de marque d'envergure nationale est organisée au travers, d'amicales, d'épreuves des championnats de ligue, d'épreuves de série nationales et d'un Challenge ROTAX France.

B. RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article B.1 : DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET AMICALES

- **Art.B1.1 :** Toutes les Associations Sportives de Karting (ASK) et les Ligues de Karting peuvent intégrer une ou plusieurs catégories de la Coupe de marque ROTAX France dans leurs différents championnats et dans toutes les amicales qu'elles organisent à la condition expresse de respecter le présent règlement dans son intégralité et après accord de l'organisateur de la Coupe de marque ROTAX France.
- **Art.B1.2 :** Une convention devra être signée entre chaque organisateur de Championnat de Ligue et 3MK Events pour pouvoir intégrer la Coupe de marque ROTAX France dans le championnat de ligue. Le barème suivant sera alors appliqué :

- Moins de 6 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	Aucune subvention
- De 6 à 9 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	550 Euros
- De 10 à 29 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	1100 Euros
- De 30 à 49 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	1650 Euros
- 50 pilotes et plus inscrits au Championnat de Ligue	:	2215 Euros
- **Art.B1.3 :** Les pilotes des catégories ROTAX MAX (+ ROTAX Max Master) et ROTAX MAX DD2 (+ ROTAX MAX DD2 Master) seront comptabilisés dans le nombre de pilotes inscrits au Championnat de Ligue.
- **Art.B1.4 :** Les pilotes ayant participé au Championnat de Ligue en catégorie Open ne seront pas comptabilisés dans le nombre de pilotes inscrits au Championnat de Ligue.

Article B.2 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET AMICALES

- **Art. B2.1 :** L'organisation des courses est placée sous la responsabilité des ASK (directement gestionnaires ou non des circuits concernés) & des Ligues de Karting et sous l'égide de la FFSA.
- **Art. B2.2 :** 3MK Events centralise les résultats de chaque course, en liaison avec les ASK et les Ligues de Karting organisatrices qui s'engagent à transmettre par email l'ensemble des résultats à 3MK Events et ce, dans un délai maximum de 5 jours ; ces classements permettant notamment d'établir le Classement National ROTAX France (CNRF) de l'année en cours. En cas de non-respect de l'envoi des résultats par la Ligue de Karting, la convention établie entre l'organisateur du Championnat de Ligue et 3MK Events pourra être annulée ainsi que la subvention prévue.

Article B.3 : RÈGLEMENTATION

- **Art. B3.1 :** Le présent règlement est spécifique à la Coupe de marque ROTAX France. A ce titre, aucun autre règlement particulier ne peut être appliqué, que ce soit pour les Amicales, les Championnats de Ligue, les Séries Nationales, le Challenge ROTAX France et toutes autres courses intégrant les catégories « ROTAX » sans un accord écrit préalable d'une part de 3MK Events et d'autre part de la FFSA.
- **Art. B3.2 :** En dehors des articles et spécifications du présent règlement, il sera appliqué au niveau Sportif et Technique le Règlement National FFSA.
- **Art. B3.3 :** Pour l'année 2018, la Coupe de marque ROTAX France sera « labellisée FFSA » et pourra donc être intégrée aux Championnats de Ligue.

Article B.4 : PARTICIPANTS

- **Art. B4.1 :** La Coupe de marque ROTAX France est ouverte à tous les participants titulaires au minimum d'un Titre de Participation National Course Club Karting, d'une Licence Nationale Concurrent Conducteur FFSA ou d'une Licence Internationale Concurrent Conducteur FFSA.
- **Art. B4.2 :** Les pilotes titulaires d'une licence étrangère peuvent participer à la Coupe de marque ROTAX France à condition de répondre aux conditions définies dans le Code Sportif International FIA (article 2.3.6).
- **Art. B4.3 :** Les épreuves de la Coupe de marque ROTAX France sont ouvertes exclusivement aux possesseurs d'un kart conforme au règlement technique du présent règlement.
- **Art. B4.4 :** Les pilotes sont responsables de la conformité de leur matériel. Tout pilote doit se présenter au départ des courses en conformité avec le présent règlement.

Article B.5 : LES CATÉGORIES

- La Coupe de marque ROTAX France 2018 propose deux catégories définies par le type de moteur, la catégorie « ROTAX MAX » et la catégorie « ROTAX MAX DD2 ».

Article B.6 : LA CATÉGORIE ROTAX MAX

- **Art. B6.1 :** Les seuls moteurs autorisés pour la catégorie « ROTAX MAX » sont le moteur ROTAX 125 MAX RACING et le moteur ROTAX 125 MAX evo, conformes aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.
- **Art. B6.2 :** La catégorie est ouverte aux pilotes à partir de 14 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).
- **Art. B6.3 :** Un classement « Master » pourra également être établi pour les pilotes de plus de 30 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

Article B.7 : LA CATÉGORIE ROTAX MAX DD2

- **Art. B7.1 :** Les seuls moteurs autorisés pour la catégorie « ROTAX MAX DD2 » sont le moteur ROTAX MAX 125 DD2 et le moteur ROTAX MAX 125 DD2 evo, conformes aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.
- **Art. B7.2 :** La catégorie est ouverte aux pilotes à partir de 15 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).
- **Art. B7.3 :** Un classement « Master » pourra également être établi pour les pilotes de plus de 32 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

Article B.8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- 3MK Events se réserve le droit de refuser l'inscription ou la participation d'un pilote ne respectant pas les obligations découlant du présent Règlement (Règlement Général, Technique et Sportif), et/ou d'exclure tout pilote et/ou toute équipe n'observant pas une conduite adaptée à l'esprit de la Coupe de marque ROTAX France et/ou dont l'attitude pourrait nuire à l'image de la Coupe de marque ROTAX France ou du sport karting en général. Il est précisé à ce titre que le pilote est seul responsable de ses accompagnateurs.

Article B.9 : DROITS D'INSCRIPTION

- Pour les Championnats de Ligue et les Amicales, le montant des droits d'inscription est fixé par l'ASK ou la Ligue organisatrice.

Article B.10 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION – CHAMPIONNAT DE LIGUES ET AMICALES –

- **Art. B10.1 :** Chaque participant s'inscrit auprès de l'ASK ou de la Ligue organisatrice de la course en s'assurant auparavant que la catégorie souhaitée soit autorisée et en respectant par ailleurs les délais et procédures d'inscription imposés par celle-ci.
- **Art. B10.2 :** Le nombre maximum de participants à chaque course sera limité en fonction des capacités des circuits.

Article B.11 : CALENDRIER

- Le calendrier de la Coupe de marque ROTAX France 2018 est défini par les calendriers déposés à la FFSA par les ASK organisatrices des Amicales, des Championnat de Ligue, Trophées, Challenge, Séries Nationales, etc... (pour les compétitions incluant les catégories ROTAX).

Article B.12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3MK Events, organisateur de la Coupe de marque ROTAX France se réserve le droit de modifier ou d'annuler un ou plusieurs articles du présent règlement (Règlement Général, Technique et Sportif) en accord avec la FFSA et/ou pour des raisons de sécurité, sur demande des officiels habilités et présents lors des épreuves.

Article B.13 : COUPE DE FRANCE ROTAX MAX / ROTAX MAX MASTER

- L'inscription à la Coupe de France ROTAX MAX et ROTAX MAX Master sera libre et se fera par ordre d'arrivée des engagements et dans la limite des places disponibles.

C. RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL

INTRODUCTION

Dans le cadre des Coupes de marque, les commissaires techniques officiels de la FFSA doivent avoir l'entière maîtrise de leur mission, de l'enregistrement du matériel jusqu'aux contrôles de fin d'épreuves.

Les responsables techniques de la Coupe de marque, mandatés par écrit par l'organisateur de cette Coupe de marque, seront obligatoirement présents et agiront à tous les stades des vérifications, en accord avec les commissaires techniques officiels FFSA.

Article C.1 : SPECIFITÉS GÉNÉRALES CHASSIS

- **Art.C1.1** : Seules sont autorisées pour la Coupe de marque ROTAX France 2017 les marques de châssis homologués CIK-FIA ou aux normes CIK-FIA et agréées par 3MK Events (liste des châssis en annexe).
- **Art.C1.2** : Les demandes d'agrément des châssis devront être envoyées par écrit à 3MK Events.
- **Art.C1.3** : Les agréments sont valables pour l'année civile en cours.

Article C.2 : SPECIFITÉS CARROSSERIE

- **Art.C2.1** : Les carrosseries sont obligatoires et conformes aux règlements FFSA de la catégorie KZ2.
- **Art.C2.2** : Les plaques supports numéros devront être conformes aux règlements FFSA.

Article C.3 : SPECIFITÉS GÉNÉRALES MOTEURS

- **Art.C3.1** : Les moteurs devront être conformes aux spécifications techniques 2018 de la catégorie, avec couvre culasse de couleur noire pour la catégorie ROTAX MAX et la catégorie ROTAX MAX DD2, accompagnés d'une plaque d'identification numérotée obligatoire pour les deux catégories.
- **Art.C3.2** : Afin de préserver au maximum l'équité sportive, 3MK Events a instauré un système de contrôle technique et ROTAX un système de plombage des moteurs, ainsi :
 - Chaque moteur devra être présenté au contrôle technique avec un plombage officiel à code barre.
 - Chaque moteur devra être présenté au contrôle technique accompagné de sa carte d'identité.
- **Art.C3.3** : Seul un Centre de Services autorisé ROTAX pourra réaliser les opérations de plombage officiel, et valider la carte d'identité du moteur suite à une intervention technique. Le moteur ne devra pas être déplombé pendant toute la durée du meeting (depuis l'enregistrement technique jusqu'à la fin de l'épreuve).
- **Art.C3.4** : Toute préparation est interdite, toutes les pièces internes ou externes du moteur et ces périphériques devront être conformes aux spécifications techniques ROTAX (documents référencés).

Article C.4 : CARBURANT

- **Art.C4.1** : Le carburant devra obligatoirement être de l'essence Sans Plomb 98 achetée dans une station-service française.
- **Art.C4.2** : Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA de l'année en cours sont autorisées.

Article C.5 : CONTRÔLES

- **Art.C5.1** : Chaque pilote ne pourra disposer que d'un châssis et de deux moteurs plombés pour chaque course. Les numéros châssis et moteurs devront être parfaitement lisibles. Chaque kart devra être présenté au contrôle technique entièrement monté.
- **Art.C5.2** : Des contrôles de conformité au présent règlement pourront être effectués à tout moment des courses.
- **Art.C5.3** : Dans le but d'un respect strict du présent règlement et des contrôles techniques liés, 3MK Events se réserve le droit, sur les épreuves de son choix, de mandater à tout moment un représentant nommé par l'usine ROTAX à des fins de contrôles approfondis.

Article C.6 : PUBLICITÉS

- L'acceptation du présent règlement par les pilotes confère à 3MK Events, ses partenaires et sponsors l'autorisation d'utiliser les noms des pilotes, les photos, vidéos ou toutes autres supports audiovisuels des épreuves de la Coupe de marque ROTAX France pour des fins publicitaires, commerciales et de relations publiques.

D. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA CATÉGORIE « ROTAX MAX »

Article D.1 : CHASSIS

- Seules sont autorisées pour la catégorie « ROTAX MAX » les marques des châssis agréées à la Coupe de Marque ROTAX France (liste des châssis en annexe) dont les caractéristiques générales sont les suivantes :
 - Châssis homologués CIK-FIA ou aux normes CIK/FIA.
 - Diamètre maximum de l'arbre : 50 mm.
 - Diamètre maximum du tube : 32 mm. Tube rond exclusivement.
- Les agréments châssis sont valables pour l'année civile.

Article D.2 : MOTEUR

- Les moteurs autorisés pour la catégorie « ROTAX MAX » sont :
 - Le ROTAX 125 MAX RACING, conforme aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.
 - Le ROTAX 125 MAX evo, conforme aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

Article D.3 : FREIN AVANT

- Le frein avant est interdit en catégorie « ROTAX MAX ».

Article D.4 : PNEUMATIQUES

- **Art.D4.1** : Aucune modification, aucun retailage, ni aucun traitement des pneumatiques sont autorisés.
- **Art.D4.2** : Seuls les pneumatiques suivants sont autorisés pour l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, Challenge Rotax France, etc...) :

- Pneus Slick :	Bridgestone YLM	4.5 x 10.0 – 5 à l'avant	7.1 x 11.0 – 5 à l'arrière
- Pneus Pluie :	Bridgestone YNP	4.5 x 10.0 - 5 à l'avant	6.0 x 11.0 - 5 à l'arrière
- **Art.D4.3** : En cas de force majeure (uniquement à l'appréciation de Rotax France et avec l'accord de la FFSA), Rotax France pourra désigner un autre modèle de pneumatique slick et/ou pluie pour une ou l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, Challenge Rotax France, Coupe de France, etc...).

Article D.5 : POIDS

- **Art.D5.1** : Le poids minimum autorisé est fixé à 160 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).
- **Art.D5.2** : Pour les pilotes concourant dans le classement « Master », le poids minimum autorisé est fixé à 170 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).

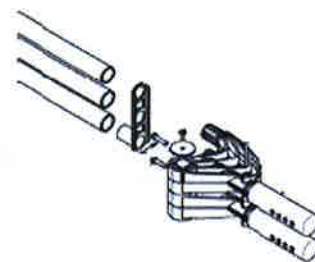
Article D.6 : CARÉNAGE AVANT & KIT DE MONTAGE DE CARÉNAGE AVANT

- Application de la réglementation FFSA 2018.

E. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA CATÉGORIE « ROTAX MAX DD2 »

Article E.1 : CHASSIS

- **Art.E1.1 :** Seules sont autorisées pour la catégorie « ROTAX MAX DD2 » les marques des châssis agréées à la Coupe de marque ROTAX France (liste des châssis en annexe) dont les caractéristiques générales sont les suivantes :
 - Châssis homologués CIK-FIA ou aux normes CIK/FIA.
 Les agréments châssis sont valables pour l'année civile.
- **Art.E1.2 :** L'utilisation du pare-chocs arrière ROTAX est obligatoire. Soit la version 2 tubes, soit la version 3 tubes. Le 3^{ème} tube pourra être monté dessus ou en dessous des deux tubes principaux.



Article E.2 : MOTEUR

- Les moteurs autorisés pour la catégorie « ROTAX MAX DD2 » sont :
 - Le ROTAX MAX DD2, conforme aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.
 - Le ROTAX MAX DD2 evo, conforme aux spécifications techniques 2018 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

Article E.3 : PNEUMATIQUES

- **Art.E3.1 :** Aucune modification, aucun retailage, ni aucun traitement des pneumatiques sont autorisés.
- **Art.E3.2 :** Seuls les pneumatiques suivants sont autorisés pour l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, Challenge Rotax France, etc...) :

- Pneus Slick :	Bridgestone YLM	4.5 x 10.0 – 5 à l'avant	7.1 x 11.0 – 5 à l'arrière
- Pneus Pluie :	Bridgestone YNP	4.5 x 10.0 - 5 à l'avant	6.0 x 11.0 - 5 à l'arrière
- **Art.E3.3 :** En cas de force majeure (uniquement à l'appréciation de Rotax France et avec l'accord de la FFSA), Rotax France pourra désigner un autre modèle de pneumatique slick et/ou pluie pour une ou l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, Challenge Rotax France, Coupe de France, etc...).

Article E.4 : POIDS

- Le poids minimum autorisé en catégorie « ROTAX MAX DD2 » et « ROTAX MAX DD2 Master » est fixé à 173 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).

Article E.5 : CARÉNAGE AVANT & KIT DE MONTAGE DE CARÉNAGE AVANT

- Application de la réglementation FFSA 2018.

F. RÈGLEMENT SPORTIF

Article F.1 : DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET DES AMICALES

- **Art.F1.1 :** Le déroulement des Championnats de Ligue et des Amicales est dicté par l'ASK ou la Ligue de Karting organisatrice.
- **Art.F1.2 :** Dans le cadre de la Coupe de marque ROTAX France, les catégories « ROTAX MAX » et « ROTAX MAX DD2 » devront courir séparément.
- **Art.F1.3 :** Aucun organisateur ne pourra faire concourir les catégories « ROTAX MAX » et « ROTAX MAX DD2 » avec d'autres catégories ou d'autres Coupes de marque sans une autorisation écrite et préalable de 3MK Events et de la FFSA.
- **Art.F1.4 :** Les trois premiers de chaque Championnat de Ligue en catégorie « ROTAX MAX » et « ROTAX MAX Master » seront invités à la Coupe de France 2018 (droit d'inscription offert).

Article F.2 : RÉCLAMATIONS

- Procédure identique au Règlement National FFSA.

Article F.3 : COUPE DE FRANCE ROTAX & CHALLENGE ROTAX FRANCE

- **Art.F3.1 :** La Coupe de France ROTAX et le Challenge ROTAX France se dérouleront sur une même épreuve du 14 au 16 septembre 2018 sur le circuit de Laval.
- **Art.F3.2 :** Chaque pilote des catégories « ROTAX MAX » et « ROTAX MAX Master » inscrit à la Coupe de France Rotax qui se déroulera du 14 au 16 septembre 2018 sur le circuit de Laval se verra offrir un train de pneumatiques slick « Course » (2 avants et 2 arrières) par ROTAX France.
- **Art.F3.3 :** Sous réserve d'un minimum de 15 pilotes engagés en catégorie « ROTAX MAX », une dotation financière (chèque) sera attribuée aux 5 premiers pilotes de la catégorie « ROTAX MAX » de la finale de la Coupe de France Rotax 2018 de la façon suivante :

Classement général final Coupe de France Rotax 2018 - Catégorie Rotax Max -	Dotations financières
1 ^{er}	4 000 Euros
2 ^{ème}	2 000 Euros
3 ^{ème}	1 000 Euros
4 ^{ème}	500 Euros
5 ^{ème}	250 Euros

- **Art.F3.4 :** Sous réserve d'un minimum de 15 pilotes engagés en catégorie « ROTAX MAX Master », une dotation financière (chèque) sera attribuée aux 5 premiers pilotes de la catégorie « ROTAX MAX Master » de la finale de la Coupe de France Rotax 2018 de la façon suivante :

Classement général final Coupe de France Rotax 2018 - Catégorie Rotax Max Master -	Dotations financières
1 ^{er}	2 000 Euros
2 ^{ème}	1 000 Euros
3 ^{ème}	500 Euros
4 ^{ème}	250 Euros
5 ^{ème}	250 Euros

Article F.4 : CALENDRIER DES ÉPREUVES NATIONALES ROTAX

- Coupe de France ROTAX :
 - ✓ 15-16 Septembre : Laval

- Challenge ROTAX France :
 - ✓ 15-16 Septembre : Laval

- Championnat NSK 2018 :
 - ✓ 03-04 Mars : Le Mans
 - ✓ 05-06 Mai : Varennes sur Allier
 - ✓ 30 Juin – 1^{er} Juillet : Salbris

- Challenge Minarelli :
 - ✓ 12-13 Mai : Saint Amand
 - ✓ 09-10 Juin : Angerville
 - ✓ 08-09 Septembre : Anneville
 - ✓ 06-07 Octobre : Laval

- Championnat de France d'Endurance :
 - ✓ 14-15 Avril : Le Mans
 - ✓ 23-24 Juin : Laval
 - ✓ 28-29 Septembre : 24H du Mans
 - ✓ 10-11 Novembre : Angerville

G. ANNEXE

CHASSIS AGRÉÉS À LA COUPE DE MARQUE ROTAX FRANCE 2018

- Les caractéristiques générales des châssis agréés à la Coupe de marque ROTAX France 2018 sont les suivantes :
 - conforme à la norme CIK-FIA
 - diamètre maximum de l'arbre : 50 mm
 - diamètre maximum du tube du châssis 32 mm et tube rond exclusivement.

